

REGLEMENT DEPARTEMENTAL 2020

Campagne Fleurissement et Cadre de vie en Loire Villes, villages, maisons et balcons fleuris, professionnels du tourisme

Campagne des villes et villages

Elle a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du cadre de vie : fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics et en faveur de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Cette campagne est avant tout une démarche volontaire, qui valorise l'identité paysagère et plus généralement la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Il permet également de distinguer les communes qui auront fait des efforts et de pouvoir les préparer pour les présenter à la labellisation 1,2,3,4 fleurs.

Les communes sont évaluées sur la base des critères définis par le **Conseil National des Villes & Villages Fleuris (CNVVF)**

Ce qui suit vient en complément et précise le fonctionnement.

L'organisation

La campagne départementale de fleurissement et cadre de vie est organisée par le Département qui en confie la mise en œuvre au Comité technique du Fleurissement, commission spécifique créée au sein de l'ADT Loire Tourisme. Ce Comité organise chaque année, en liaison avec les collectivités locales, un palmarès des villes et villages fleuris, un palmarès des maisons et balcons fleuris ainsi qu'un palmarès des professionnels du tourisme en respectant le règlement national.

Candidature

La campagne de fleurissement et cadre de vie est ouverte à toutes les communes de la Loire qui font de l'embellissement un facteur majeur d'amélioration de la qualité de vie et de respect de l'environnement.

Les communes désirant participer font acte de candidature en retournant à l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) Loire Tourisme le bulletin d'inscription qui leur est adressé début avril, en respectant la date limite du 15 mai.

Le jury départemental visite les villes labellisées afin de les diriger vers le concours régional pour obtenir une fleur supplémentaire ou les alerter si une baisse de niveau est constatée.

Toutefois, en cas de visite du jury régional, le jury départemental n'effectuera pas de visite.

Catégories de communes

Les communes sont classées par catégorie, en fonction du nombre d'habitants.

1^{ère} catégorie : Moins de 500 habitants

2^{ème} catégorie : De 501 à 1 000 habitants

3^{ème} catégorie : De 1 001 à 5 000 habitants

4^{ème} catégorie : De 5 001 à 30 000 habitants

5^{ème} catégorie : Plus de 30 000 habitants

Éléments d'appréciation

Cette campagne concerne l'embellissement des Villes et Villages.

Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Notation interne du jury départemental de toutes les catégories sur 30 points

Sont distinguées les communes ayant obtenu un minimum de 20 à 22 points selon les catégories.

Label Villes et villages fleuris : attribution des fleurs

Le jury départemental définit une sélection de communes qu'il juge susceptible de concourir à l'échelon régional dans les années suivantes. Un accompagnement est proposé avec un rétro-planning. Le jury régional visite les communes proposées à l'échelon départemental, après une validation du jury et l'accord de la commune, et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs tous les 3 ans.

Le jury national visite les communes proposées par le jury régional pour le label 4 fleurs et contrôle les communes labellisées 4 fleurs.

Jury départemental

Chaque jury dispose d'une grille de notation reprenant les critères nationaux du CNVVF pour rendre compte des visites et justifier les appréciations.

Les commentaires et résultats sont ensuite transmis à l'animatrice départementale.

Après inscription, la grille de notation sera adressée à la commune afin qu'elle puisse en prendre connaissance et qu'elle la communique à la personne en charge du fleurissement et cadre de vie.

Chaque commune est informée à l'avance, par mail (à l'adresse mail qui nous a été fournie sur la fiche d'inscription par la commune) ou par téléphone, de l'heure et du jour de passage du jury départemental.

Lors du passage du jury et pour la visite, il est fortement conseillé qu'un élu et un technicien soient présents afin de présenter la commune.

Maisons et balcons fleuris

Candidature

La campagne des maisons et balcons fleuris est réservée aux habitants des seules communes inscrites à la campagne des villes et villages.

Seules doivent être prises en considération les réalisations visibles de l'espace public (de la rue ou de la route).

Les particuliers désirant concourir doivent s'inscrire auprès de leur mairie qui adressera ensuite le formulaire d'inscription à l'ADT Loire Tourisme. **La catégorie sera définie par les membres du jury départemental.**

Catégorie des maisons et balcons fleuris

- 1.1. **Le jardin d'agrément et potager visibles de l'espace public**
- 1.2. **Le jardin atypique, spécialisé visible de l'espace public**
- 1.3. **Décor floral sur façade ou cour visible de l'espace public**
- 1.4. **Décor floral sur espace public réalisé par un particulier**
2. **Appartement en immeuble collectif (fenêtres et balcons)**
3. **Site de l'exploitation agricole (n'accueillant pas de public et visible de l'espace public)**

Jury départemental

Chaque jury dispose d'une grille de notation pour rendre compte des visites et justifier les appréciations.

Le jury n'informe pas de la date de son passage qui se déroule durant la période estivale (1^{er} juillet – 15 septembre).

Les commentaires et résultats sont uniquement communiqués à l'animatrice départementale.

Seules les participants distingués apparaîtront sur le compte-rendu transmis à la mairie.

Si, lors de la visite, le jury constate qu'il n'y a pas ou peu de fleurissement et que les critères ne correspondent pas à ceux définis, le particulier concerné n'apparaîtra pas sur le palmarès.

Éléments d'appréciation

La campagne de fleurissement et cadre de vie des maisons et balcons fleuris est basée sur les critères suivants :

- Conception d'ensemble, aménagement, dialogue avec l'environnement immédiat
- Composition harmonieuse des végétaux toute l'année
- Qualité des végétaux, choix des plantes, pérennité, diversité, entretien
- Dissimulation et/ou intégration des contenants
- Pratique écologique : multiplicité des espèces, présence de végétaux pérennes, gestion de l'eau, produits phytosanitaires, paillage ...
- Respect de l'environnement et du cadre naturel
- Entretien de l'espace, propreté

Notation interne du jury départemental de toutes les catégories sur 20 points.

Sont distingués les particuliers ayant obtenu au minimum 15 points.

Professionnels du tourisme

Candidature

La campagne des professionnels du tourisme s'adresse à l'ensemble des professionnels du tourisme du département.

Les professionnels du tourisme désirant s'inscrire à la campagne doivent obligatoirement adresser leur bulletin d'inscription par mail à l'ADT Loire Tourisme avant le 15 mai.

L'inscription est gratuite mais obligatoire.

Un rendez-vous sera pris par les membres du jury pour une visite durant la période estivale (1er juillet – 30 septembre).

Le compte-rendu sera adressé par mail avant la fin de l'année civile en cours.

Catégorie des professionnels du tourisme

6.1 Gîtes et chambres d'hôtes

6.2 Hôtellerie de plein air

6.3 Hôtels, restaurants et auberges

6.4 Musées et sites patrimoniaux gérés par des bénévoles et associations

Éléments d'appréciation

La campagne de fleurissement et cadre de vie des professionnels du tourisme est basée sur les critères suivants :

- Fleurissement et cadre de vie
- Infrastructure
- Signalétique
- Espace d'accueil
- Lisibilité des tarifs
- Développement durable
- Communication digitale (site internet, réseaux sociaux...)
- Marque, label, reconnaissance
- Motivation

Notation interne du jury départemental de toutes les catégories sur 20 points.

Sont distingués les professionnels du tourisme ayant obtenu un minimum de 15 à 17 points selon les catégories.

Composition du jury départemental (commun à toutes les catégories)

La totalité des jurys représente une quarantaine de personnes. Les jurys se composent de représentants du Département, d'élus, de techniciens de services espaces verts, de professionnels de l'horticulture, de bénévoles, de professionnels du tourisme, de membres d'associations de fleurissement, de professeurs de lycées horticoles, de membres d'associations de jardiniers.

Cérémonie et distinctions attribuées

Les résultats sont officiellement divulgués lors de l'envoi postal du palmarès.

Pour clôturer la campagne, une cérémonie de remise des distinctions est organisée en début d'année suivante.

Engagement des participants

La participation à la campagne entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions actées par les jurys.

Les photos prises lors du passage du jury sont libres de droit.

Validité du règlement

Le règlement est valable à partir du 25 novembre 2020 et pourra faire l'objet d'actualisation chaque année.